



# LE GDPL FONCIER



Groupement de Droit Particulier Local



Agence de Développement Rural  
et d'Aménagement Foncier



## QU'EST-CE QU'UN GDPL?

Le Groupement de Droit Particulier Local (GDPL) a été créé en 1982 pour concilier les exigences du droit civil et l'organisation coutumière traditionnelle. C'est une structure juridique de droit commun. Le GDPL est un outil qui n'existe qu'en Nouvelle-Calédonie.



- **Le GDPL** représente des familles, des clans ou des tribus rassemblés pour détenir et gérer du foncier coutumier.
- **Un GDPL** est dit foncier lorsqu'il a bénéficié des attributions de terres effectuées par l'ADRAF dans le cadre de la réforme foncière.
- **Un GDPL** regroupe des personnes liées entre elles par des liens coutumiers. Le GDPL peut-être constitué d'hommes et/ou de femmes de statut civil coutumier et/ou de droit commun.



## COMMENT CRÉER UN GDPL?

Pour créer un GDPL, il faut adresser, au président de l'assemblée de province, une déclaration comportant :

- l'objet du groupement
- l'adresse de son siège social
- la liste de ses membres ainsi que leurs signatures
- l'état-civil des membres
- la désignation d'un mandataire et sa signature

Des formulaires de déclaration ou de modification sont à disposition auprès des services provinciaux ou de l'ADRAF.

DECLARATION DE GROUPEMENT DE DROIT PARTICULIER LOCAL			
1° - Dénomination : .....			
2° - Siège Social : Adresse : .....			
3° - Objet : .....			
4° - Mandataire : L'ensemble des membres du groupement désigne : Mr/Mme/Melle ..... en tant que mandataire			
<small>Le mandataire est chargé d'agir au nom du groupement notamment en ce qui concerne ses relations avec l'administration ou tout autre organisme.</small>			
Signature du mandataire (attestant de l'acceptation de sa fonction)			
5° - Liste des membres du groupement :			
NOI/PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	SIGNATURE
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
Fait à ..... le .....			
6° - Pièces à joindre : - une fiche d'Etat Civil de chaque membre du groupement. - une attestation de non condamnation ou un extrait de casier judiciaire du mandataire			

Les services provinciaux se chargent des formalités de publicité et de l'immatriculation au registre du commerce, ils l'adresseront au maire de la commune du siège du GDPL qui procède à son affichage en mairie.



## COMMENT MODIFIER UN GDPL?

Toute modification doit être enregistrée auprès de la province qui a acté la création du GDPL. En interne, toute modification doit être validée en assemblée générale du GDPL.

### Modification de la composition (membre ou mandataire)

La modification de la composition du GDPL se fait par l'admission, la démission et/ou le remplacement de membres.



La radiation d'un ou plusieurs membres doit être motivée et approuvée par tous les membres du GDPL. Elle doit faire l'objet d'un acte validant et motivant ces radiations.

### Modification du nom

Il est possible de modifier le nom du GDPL. Les membres sont libres de décider de cette modification. Cependant, si le GDPL a été attributaire de terrains, le nom sur l'acte d'attribution restera inchangé.

### Modification de l'objet ou du siège

Pour changer l'objet du GDPL ou le siège social, l'ensemble des membres doivent être d'accord.



## COMMENT FONCTIONNE UN GDPL?

Le GDPL est régi par la coutume, c'est-à-dire les usages propres aux clans qui le composent. Chaque clan représenté au sein du GDPL agit selon sa place dans la coutume.

Les éléments indispensables au fonctionnement d'un GDPL sont la désignation de ses membres et de son mandataire.

### Les membres

On est membre d'un GDPL lorsqu'on figure et qu'on appose sa signature sur le formulaire de déclaration. Les membres représentent un clan ou une famille.

### Le mandataire

Le mandataire, homme ou femme, est désigné par les membres du GDPL. Son rôle est défini par les membres du groupement. Il est le plus souvent chargé :

- de représenter le GDPL dans ses relations avec l'extérieur,
- d'exécuter les décisions prises par le GDPL, de signer en son nom et d'en rendre compte aux membres,
- d'organiser et d'animer les réunions du GDPL.

Le mandataire ne peut pas prendre d'engagements au nom du GDPL sans avoir été autorisé et mandaté par l'assemblée générale.

### L'assemblée générale

L'assemblée générale est la réunion qui officialise les décisions validées par l'ensemble des membres, elle est indispensable à la vie du GDPL.

Elle permet aux membres :

- de décider des responsabilités confiées au mandataire,
- de prendre des décisions concernant la vie du groupement et l'usage du foncier.

L'assemblée générale doit se tenir au moins une fois par an pour traiter des questions générales et dresser le bilan de l'année.



## LES STATUTS DU GDPL

Les GDPL peuvent se doter de statuts. Son élaboration doit faire l'objet d'un travail de réflexion entre tous les membres et être approuvé par tous. Les thèmes suivants peuvent y figurer :

- Le mode de représentation des clans et familles au sein du GDPL,
- Les droits et devoirs des membres,
- Les droits et devoirs du mandataire,
- Le mode de prise de décision,
- L'organisation interne,
- Les modalités de renouvellement des membres et du mandataire,
- Le rôle de l'assemblée générale,
- La conservation des documents.

À défaut de statuts, c'est la déclaration du GDPL faite auprès des services provinciaux qui fait office de statuts du GDPL. Elle ne précise que la composition du GDPL.



## LE COMPTE EN BANQUE

Le GDPL peut ouvrir un compte bancaire en son nom pour percevoir des versements (loyers, dividendes...) et financer les activités du GDPL.

Un trésorier peut être nommé pour gérer le compte en banque mais le mandataire peut également jouer ce rôle.

Pour la gestion du compte bancaire, tous les établissements bancaires demandent obligatoirement deux signataires.

## > QUELQUES CHIFFRES CLÉS SUR LES GDPL (01/01/2016)

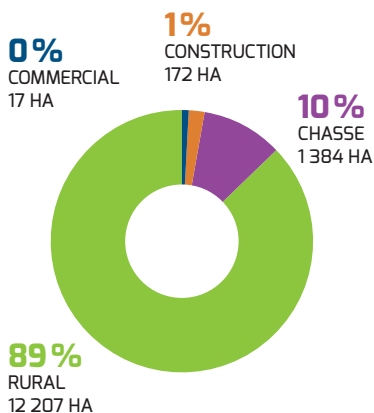
**340** GDPL fonciers - 249 en province Nord (73%)  
- 91 en province Sud (27%)

**95 580** hectares attribuées à des GDPL

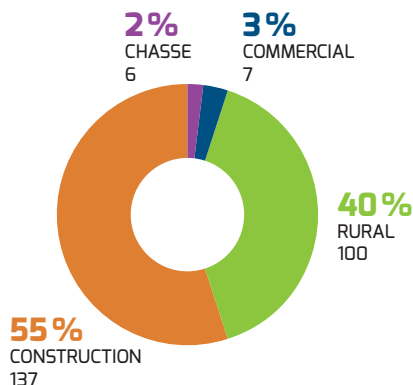
**250** baux de locations signés sur terres de GDPL

**13 780** hectares loués

### Répartition des baux sur terres de GDPL



En superficie  
(superficie calculée)



En nombre

L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) est un établissement public d'Etat (EPIC), créé en 1988 pour mener la réforme foncière engagée depuis 1978. Elle succède aux trois opérateurs fonciers qui en assurait la conduite jusque-là.

- Depuis 1978, 160 000 ha de terres ont été redistribuées, dont 128 000 ha en terres coutumières,
- Fin 2016, le stock foncier de l'ADRAF était de 9 000 ha environ (soit 0,48 % de la superficie de la Grande-Terre).

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du GDPL,  
contactez l'ADRAF :

**NOUMÉA**

Tél : 25 86 00  
adraf@adraf.nc

**LA FOA**

Tél : 44 86 00  
antennelafoa@adraf.nc

**KONÉ**

Tél : 47 76 00  
antennekone@adraf.nc

**POINDIMIÉ**

Tél : 42 66 00  
antennepoindimie@adraf.nc



Agence de Développement Rural  
et d'Aménagement Foncier